



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-15

Objet : Projet d'aménagement d'un square ludique : acquisition de jeux pour enfants

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget primitif 2025,
Vu la consultation restreinte lancée le 14 mai 2025
Vu l'avis de la commission achat du 10 juillet 2025
Considérant que sur les 4 entreprises ayant répondu à la consultation, l'offre de l'entreprise PROLUDIC est la mieux-disante

DÉCIDE

Article 1^{er} : DIT que le marché à procédure adaptée concernant la fourniture des 4 modules est attribué à la société suivante :

Société	Montant total H.T.
PROLUDIC 181 Rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY	7817.45 € HT

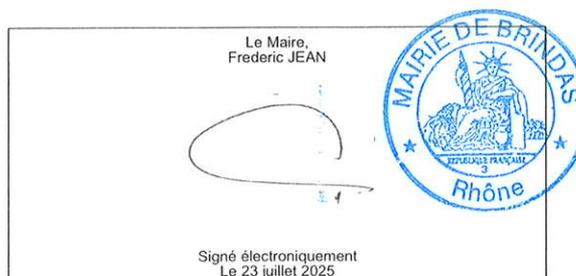
Article 2 : DIT que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Madame la préfète du Rhône.

Fait à Brindas, le
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Signé électroniquement
Le 23 juillet 2025

